

DU BEURRE DANS LES ÉPINARDS...

# ... MAIS LA BATAILLE DU SALAIRE STATUTAIRE CONTINUE !



- **Un accord 2019 -2021 qui garantit un montant stable :** \_\_\_\_\_  
 2019, la **CGT-RATP s'engageait sur l'accord intéressement** qu'elle a fait évoluer favorablement, par rapport aux précédents qui pénalisaient trop de salarié-e-s, pour bénéficier de cette part de notre rémunération issue du fruit de notre travail quotidien ■

- **Son montant par salarié-e est de :** \_\_\_\_\_

- ✓ **1 109,70 € net** (1 228,90 € brut) pour une présence complète ;
- ✓ **5,37 € net retenus** par jour d'absence (maladie, grève ...) ■



- **Les échéances clés :** \_\_\_\_\_

- ✓ Nous avons **jusqu'au 28 avril 2020** pour faire l'un des choix suivants :

1. Laisser la totalité sur le Plan d'Épargne Entreprise (PEE). Vous n'avez rien à faire. La somme restera bloquée pendant 5 ans.
2. Transférer 100% du montant sur mon compte bancaire.
3. Scinder en 2 la somme pour en verser une partie sur mon compte bancaire et le reste sera maintenu sur le PEE (bloqué aussi pendant 5 ans).

- ✓ Selon mon choix (2 ou 3), il sera **versé vers le 27-28 mai** sur mon compte bancaire. Le prélèvement à la source se fera sur la paie perçue fin mai ■



- **Rester vigilant pour ne pas laisser passer l'échéance :** \_\_\_\_\_

Dès réception de l'information, par AMUNDI via courrier postal ou par mail, nous devons y répondre pour débloquer le montant souhaité, soit :

- ✓ Par courrier sur le formulaire reçu à domicile ;
- ou**
- ✓ Sur le site **www.amundi-ee.com**



**Dans le doute, dès le 15 avril, contactez votre gestion locale  
si vous n'avez rien reçu pour faire votre choix ■**

# 23 mars 2020